

SUISSE

Oberson:
«Je ne suis pas fan de Rubik»

Le projet d'imposition anticipée des fonds offshore serait complexe à mettre en œuvre et induirait des différences de traitement entre pays, estime le fiscaliste.

«La Suisse s'est endormie et est restée accrochée à quelques avantages compétitifs comme le secret bancaire, les forfaits fiscaux ou les statuts spéciaux», regrette Xavier Oberson. L'avocat genevois s'exprimait mercredi soir dans une conférence intitulée «Genève, quel avenir après les banques?», organisée à Genève par la Jeune Chambre Internationale, et à laquelle ont également participé le conseiller d'Etat François Longchamp, Adrienne Corboud Fumagalli, vice-présidente pour l'innovation et la valorisation de l'EPFL, et Jill Székely, cadre bancaire. (Une conférence dont la conclusion a été: Genève après les banques?... Les banques!)

Or le vent a tourné, a poursuivi Xavier Oberson, qui recommande fortement aux autorités suisses d'anticiper l'avenir et de revoir un système pénalisé par l'impôt anticipé, l'impôt sur la fortune ou le droit de timbre, trois éléments jugés «dépassés».

S'il voit un avenir «énorme» pour la Suisse dans la gestion privée globale et légale, nécessitant innovation et ingénierie financière, l'avocat doute en revanche de la pertinence du projet Rubik. La perception par les banques suisses d'un impôt anticipé et libérateur sur les fonds déposés par la clientèle non résidente serait «extrêmement complexe à mettre en application dans les faits, car chaque banque devrait posséder un expert fiscal pour chaque pays de résidence de sa clientèle offshore». Autre risque, celui de créer des distinctions entre les partenaires de la Suisse: «on pourrait aboutir à deux systèmes, avec Rubik pour les pays qui l'accepteraient, et l'échange d'information pour ceux qui l'auraient refusé».

Interrogé sur de possibles alternatives à Rubik, Xavier Oberson relève les qualités du système actuel d'échange d'informations sur demande, qui devra être tenu le plus longtemps possible, alors que le système fiscal mérite une modernisation. (SR)

VONTOBEL: SIX enquête

La Bourse suisse SIX Swiss Exchange va examiner le rapport annuel 2008 de la banque Vontobel. Son organe de régulation, SIX Exchange Regulation, soupçonne l'établissement privé de violation des règles concernant la publication des directives en matière de gouvernance d'entreprise. L'ouverture de l'enquête fait suite à un contrôle aléatoire sur les rapports en matière de gouvernance d'entreprise des sociétés cotées à la Bourse suisse, a précisé hier SIX. — (ats)

Les solutions pour attirer les hedges

Le cadre fiscal suisse doit être amélioré. Mais d'intéressantes structures d'optimisation sont déjà reconnues par les autorités fiscales.

SÉBASTIEN RUCHE

La vague d'arrivées de gérants de hedge funds à Genève tarde à se concrétiser. Même avec l'arrivée récente de BlueCrest, qui s'est ajouté à la vingtaine de hedge funds venus en Suisse depuis deux ans, Genève n'accueille toujours que 2% de l'industrie alternative.

Bien loin de la déferlante qu'étaient supposé lancer le relèvement de l'imposition des gérants au Royaume-Uni dès avril (jusqu'à 51,5%) et le renforcement prévisible de la réglementation dans l'Union européenne. Bien loin aussi d'offrir la diversification tant souhaitée par la place financière. «La volonté de quitter Londres est bien présente, mais la Suisse n'en profite pas pleinement car son cadre, notamment fiscal, doit être amélioré», avertit Thierry Boitelle, qui s'exprimait lors d'une conférence d'Academy & Finance organisée hier à Genève. Fiscaliste chez

Altenburger à Genève, Thierry Boitelle conseille en moyenne chaque mois deux gérants alternatifs dans leur délocalisation vers la Suisse. Selon lui, les autorités suisses ont raté des opportunités sur trois plans.

Le private equity, tout d'abord, n'a pas été suffisamment favorisé: les sociari – sociétés à capital risque – ne peuvent exister que dans un contexte national. Le traitement fiscal des «carried interest» et des honoraires de performance, ensuite, n'est pas assez attractif. Selon le projet de circulaire de septembre 2008 sur le traitement fiscal des rémunérations des gérants de l'alternatif, élaboré par le groupe de travail créé par l'Administration fédérale des contributions (AFC), l'Association suisse des banquiers (ASB) et la Swiss Funds Association (SFA), les gains en capital des gérants de l'alternatif sont considérés en principe comme une rémunération et imposés de façon ordinaire alors

que Londres ou New York offrent des taux d'imposition réduits (lire l'interview ci-dessous). Enfin, l'impôt anticipé et les droits de timbre empêchent l'exonération de fonds d'investissement suisses (et font la fortune de la place financière luxembourgeoise...).

La bonne nouvelle est que dans la pratique, d'importants aménagements sont possibles, en particulier à Genève. Et ce texte reconnaît explicitement trois structures (voir ci-dessous) propres à améliorer le traitement fiscal des gérants de fonds, «qui ne viendront pas à Genève pour subir un taux d'imposition de 45% et un impôt sur la fortune», reprend Boitelle.

Le «fonds avec des dettes ou du capital spécial» permet aux gérants de toucher un carried interest ou des performance fees sous forme de gain en capital exonéré avec une participation au capital nominal à hauteur de 20% sans coûts prohibitifs. Faiblesse: les gérants qui veu-

lent immigrer ont déjà des structures avec un modèle différent.

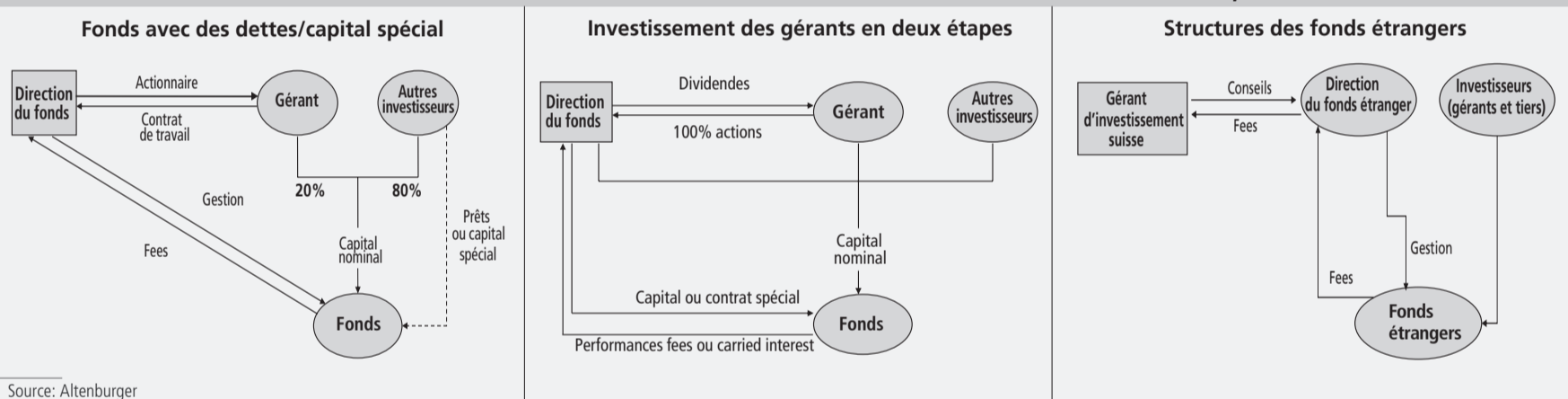
Autre option, l'investissement en deux étapes: une société dominée par les gérants, direction du fonds par exemple, souscrit une classe spéciale qui donne droit aux performance fees ou au carried interest, potentiellement imposés de manière privilégiée. Dans ce cas, il est intéressant de baser la direction du fonds et d'autres activités essentielles hors de Suisse, pour allouer des honoraires à l'étranger. La structure des fonds étrangers, enfin: les fonds et ses structures principales sont à l'étranger et délèguent certaines tâches à des personnes ou entités en Suisse. Intérêt: allouer un maximum d'activités à des sociétés basées dans des juridictions à faible fiscalité.

D'autres solutions plus spécifiquement adaptées aux gérants de hedge funds passent par exemple par la création d'un bureau de représentation ou d'une succursale

en Suisse, d'un «limited partnership» à Guernesey ou Malte.

Par ailleurs, la circulaire no 24 de l'AFC du 1^{er} janvier 2009 constitue un assouplissement très important sur la gestion effective des hedge funds et d'autres entités offshore: «si la surveillance d'un fonds étranger est statutairement assurée depuis l'étranger - le conseil d'administration doit être majoritairement composé de non-résidents suisses et se réunir hors de Suisse - et que la banque dépositaire est basée à l'étranger, la gestion et l'administration du fonds est possible depuis la Suisse», rappelle Jacques Leuba, de la Banque Heritage. C'est un grand pas dans la direction d'une «Investment Management Exemption» comme elle existe au Royaume-Uni, mais reste qu'en l'absence d'explications plus précises et de jurisprudence, il est fortement recommandé d'obtenir des tax rulings au préalable, conclut Thierry Boitelle. ■

LES STRUCTURES AUTORISÉES PAR LE PROJET DE CIRCULAIRE DE SEPTEMBRE 2008 DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'AFC, DE L'ASB ET DE LA SFA



Source: Altenburger

Les dangers de la directive européenne

MATHILDE FARINE

«La Suisse souffre de ne pas faire partie de l'Union européenne.» Pour Alexandre Col, responsable du département fonds d'investissement de la Banque privée Edmond de Rothschild, cette absence est catastrophique pour les gérants de fonds de fonds alternatifs, qui subiront les changements de la réglementation européenne dans ce domaine. «Nous devons faire comprendre aux autorités l'importance de l'enjeu: si elle est appliquée telle quelle, la directive européenne pourrait entraîner la délocalisation de certaines sociétés de gestion», a poursuivi l'expert, invité à une table ronde organisée par PricewaterhouseCoopers (PwC) mercredi à Genève. Autre handicap, il manque aux gérants alternatifs suisses un véritable intermédiaire qui soit capable d'agir comme un lobbyiste, au-delà des simples prises de position de la Swiss Funds Association (SFA), regrette Alexandre Col. «Les acteurs suisses peinent à se regrouper pour représenter leurs intérêts. Les fonds de fonds n'ont pas les mêmes intérêts que les autres fonds.»

Car la directive sur les gérants actifs dans l'alternatif (AIFM), formulée dans le but de protéger l'investisseur, prévoit entre autre une sorte de passeport européen pour les fonds. Une fois enregistrés dans un pays membre, les véhicules pourraient être distribués dans toute l'Union. Une facilité à laquelle les fonds suisses n'auraient accès qu'à certaines conditions, comme le traitement réciproque des produits européens. Mais, même lorsque les critères sont remplis, les fonds domiciliés en Suisse devront attendre un délai de trois ans.

Cependant, la directive, déposée en avril dernier, a suscité de vives réactions au sein de l'Union euro-

péenne. Notamment par le simple fait qu'elle met dans le même panier des industries (hedge funds, private equity, fonds immobiliers...) dont la gestion du risque n'est pas identique. La présidence suédoise de l'UE a, de son côté, proposé une version remaniée du texte le 12 novembre dernier qui assouplit certaines exigences de la directive. Mais le texte sera sans doute encore modifié par le Parlement et le Conseil européens, a précisé Peter de Proft, président exécutif de l'EFAMA (European Fund and Asset Management Association). L'expert recommande toutefois de se baser sur ce texte de compromis qui inclut les demandes de l'industrie.

Une manière d'atténuer les effets pervers éventuels de la directive passe par le maintien de bonnes relations avec l'Union européenne, afin de pouvoir profiter du même traitement de faveur que les Etats-Unis. «Il est évident que les Américains, qui restent encore discrets, vont exercer certaines pressions», a affirmé André Keijzers, responsable de la communication et de la stratégie d'entreprise chez Gottex Fund Management.

Reste que de nombreux acteurs ne voient pas d'autres solutions qu'une implantation en Europe, probablement à Londres, malgré des inconvénients en matière de taxation. Avant de nuancer: pour l'heure, il est trop tôt pour prendre des mesures puisque l'on ne connaît pas le texte définitif avant plusieurs mois. Mais le changement de réglementation attendu crée une incertitude qui n'est agréable ni pour les clients ni pour les sociétés de gestion, déplore Philippe Bens, président exécutif de CACEIS Fastnet (Suisse) à Nyon. Qui conclut en rappelant qu'il «ne faut pas négliger les capacités d'innovation de l'industrie». Elle trouvera sans doute des moyens de s'adapter au nouvel environnement. ■

«Négocier autrement avec l'UE»

Quelles actions doit mener la Suisse pour attirer les gérants désireux de quitter le Royaume Uni?

Thierry Boitelle, fiscaliste chez Altenburger: Tout d'abord lancer un débat politique sur l'introduction de fonds exonérés d'impôts en Suisse. Or tant que l'impôt anticipé est en place - et la Suisse y est très attachée, ce ne sera pas possible. L'autre problème concerne la taxation des gains en capitaux et les honoraires liés à la performance par les gérants alternatifs, qui sont en principe taxés ordinairement comme des revenus professionnels en Suisse, alors que le Royaume-Uni ou les Etats-Unis accordent des taux privilégiés proches de 15% à 20%. A Genève, le taux d'imposition maximal atteint 45%. Mais le chantier le plus crucial concerne l'Europe. La Suisse doit négocier avec l'UE pour que les fonds supervisés ou gérés en Suisse soient reconnus sur le marché européen, tout en continuant à offrir des fonds non réglementés.

Mais avec l'actualité récente, la Suisse ne semble pas en position de force pour négocier.

Peut-être, mais l'opportunité est bien présente. L'UE est prête à négocier et souhaite un accord cadre avec la Suisse, plutôt que de continuer dans la voie bilatérale. Bruxel-

les veut en particulier la coopération de Berne concernant une nouvelle directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, que l'UE veut élargir pour inclure les dividendes et les personnes morales. De même, la Suisse sera très probablement amenée à faire des concessions sur sa fiscalité cantonale, qui sera à nouveau discutée le 2 décembre lors de la prochaine réunion de l'ECOFIN à Bruxelles. Donc idéalement, si la Suisse coopère sur la future directive et fait des concessions sur la fiscalité cantonale, elle sera en position d'obtenir en échange le libre accès au marché européen pour les fonds, mais aussi pour d'autres activités comme l'assurance, la réassurance ou même la banque privée.

Mais lier les dossiers comme vous le recommandez serait contraire à l'approche suisse.

C'est justement le moment de trouver un accord cadre. Le développement de l'échange d'informations entre pays constitue un avantage pour la Suisse. Dans le passé, l'absence d'échange d'informations offrait un argument aux Européens pour refuser d'ouvrir leur marché aux entreprises suisses. Or cet argument n'est plus valable dorénavant. Cette situation devrait trouver un dénouement courant 2010. INTERVIEW: SR